

AEDBF
FRANCE

L'AEDBF France vous prie de bien vouloir assister au Webinar
qu'elle organise **le jeudi 25 juin 2020 de 8 h 30 à 10 h 30**
par visioconférence (Cisco Webex)

Monsieur Thierry Bonneau

Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université Panthéon-Assas
et

Monsieur Bertrand Bréhier

Responsable adjoint de la réglementation bancaire et financière à la Société Générale
Professeur associé à l'École de Droit de la Sorbonne

et

Madame Anne-Claire Rouaud

Agrégée des facultés de droit, Professeur à l'École de Droit de la Sorbonne

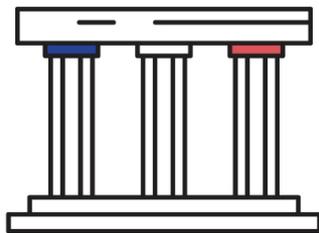
traiteront du thème :

« Le contentieux des actes européens de droit souple »

Si le Conseil d'État a admis en 2016 dans les arrêts *Fairvesta* et *Numericable* que des actes de droit souple pris par des autorités de régulation puissent, sous certaines conditions, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, la question revêt un degré de complexité supplémentaire lorsque l'autorité nationale se conforme en réalité à un acte de droit souple émanant d'une autorité européenne de surveillance.

Les questions préjudicielles transmises à la Cour de justice de l'Union européenne par le Conseil d'État à propos de l'avis par lequel l'ACPR a déclaré se conformer aux orientations de l'ABE sur les modalités de gouvernance et de surveillance des produits bancaires de détail, invitent à revenir sur deux principaux points :

- I. **Les recours contre les actes de droit souple des Autorités européennes de surveillance**
- II. **Le positionnement des autorités nationales par rapport aux orientations des Autorités européennes de surveillance.**



AEDBF
FRANCE

Modalités d'inscription au Webinar
du jeudi 25 juin 2020 de 8 h 30 à 10 h 30
par visioconférence (Cisco Webex)

« Le contentieux des actes européens de droit souple »

Toute inscription et tout paiement doivent être effectués sur le site internet de l'AEDBF France à l'adresse suivante :

www.aedbf-france.fr

Onglet « Evènements »

La participation aux frais par personne est de :

- (i) 35,00 euros pour les adhérents de l'AEDBF France à jour de leur cotisation pour l'année 2020,
- (ii) 45,00 euros pour les autres.

Les moyens de paiement suivants sont acceptés :

CARTE BANCAIRE

VIREMENT BANCAIRE

CHEQUE BANCAIRE

Les inscriptions ne sont définitives qu'une fois le paiement reçu.

La date limite d'inscription est le 25 juin 2020.

Le lien de la visioconférence vous sera communiqué par courrier électronique le 24 juin 2020.

Ce Webinar est limité à 100 participants.

Plus d'informations sont disponibles sur le site internet de l'AEDBF France.

Pour toute question, vous pouvez nous envoyer un courriel à l'adresse suivante :

aedbf.france@gmail.com

Cette manifestation n'est pas éligible à la validation de la formation continue des avocats.

ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE DROIT BANCAIRE ET FINANCIER - FRANCE

ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DE 1901 – SIÈGE SOCIAL : C/O AMAFI – 13, rue Auber 75009 PARIS – www.aedbf-france.fr